## Commune de GUINCOURT

## Procès-Verbal

# Séance du 5 Avril 2023

L' an 2023 et le 5 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à La Mairie sous la présidence de PIERRE Dominique Maire

<u>Présents</u>: M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes: COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM: BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 7

• Présents: 7

<u>Date de la convocation</u>: 28/03/2023 <u>Date d'affichage</u>: 28/03/2023

#### Acte rendu executoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE VOUZIERS

le: 07/04/2023

et publication ou notification

du: 07/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 01/03/2023.

#### Objet(s) des délibérations

## 2023\_09 : Vote des taxes locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'augmentation des bases imposables,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 19,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,50 %

## Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,76 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,50 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 2023 10 : Adhésion au Plan Climat Energie Communal

Considérant que dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, la Communauté de Communes soutien les démarches d'économies d'énergies dans les communes.

Considérant que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises propose aux communes volontaires un accompagnement technique et financier pour la mise en place de Plan Climat Energie Communal avec un accompagnement de l'Agence Locale d'Energie des Ardennes (ALE 08).

Considérant que la mise en place d'un PCEC se traduit par la mise à disposition d'une personne ressource en énergie permettant aux petites communes d'être conseillées et accompagnées dans leurs projets d'économies d'énergies.

Considérant que la cotisation annuelle au PCEC est de 1.30 € /an par habitant, avec un seuil minimum de 500 € par commune.

Considérant que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises prend en charge une partie de la cotisation au PCEC pour les communes pour 3 années selon les modalités suivantes :

- Taux d'aide année 1 : 80 % de la cotisation

Taux d'aide année 2 : 50 % de la cotisation

Taux d'aide année 3 : 25 % de la cotisation

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de souscrire et de mettre en œuvre le Plan Climat Energie Communal.

Secrétaire de séance Mme COUTIER Francine En mairie, le 07/04/2023 Le Maire Dominique PIERRE